



Mairie de La Roquette-sur-Siagne
630 chemin de la commune
06550 La Roquette-sur-Siagne

MAITRE D'OUVRAGE

Alignement du Chemin des Cassiers

Commune de La Roquette-sur-Siagne

A - Dossier d'enquête publique

1. Notice explicative



TPF ingénierie
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGENIERIE

Table des matières

INTRODUCTION	3
I- MOTIFS DE L'ALIGNEMENT SUR LE CHEMIN DES CASSIERS	4
II- INFORMATIONS JURIDIQUES	7
1- TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	7
2. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE	78
3. POSTERIEUREMENT A L'ENQUETE	8
ANNEXES	<u>910</u>
I.1 - LISTE ET PLANS DES RESEAUX	<u>1011</u>
I.1.1 - RESEAU D'ECLAIRAGE	<u>1011</u>
I.1.2 - RESEAU TELECOM	<u>1011</u>
I.1.3 - RESEAU ELECTRIQUE	<u>1011</u>
I.1.4 - RESEAU ASSAINISSEMENT	<u>1011</u>
I.1.5 - RESEAU EP	<u>1112</u>
I.2 - EXTRAIT DU PLU INDIQUANT L'EMPLACEMENT RESERVE	<u>1213</u>
I.3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX PREVUS	<u>1314</u>

La présente notice explicative constitue l'une des pièces du dossier d'enquête publique relative à l'alignement de la voie publique dénommée Chemin des Cassiers sur la commune de La Roquette-sur-Siagne (Alpes-Maritimes).

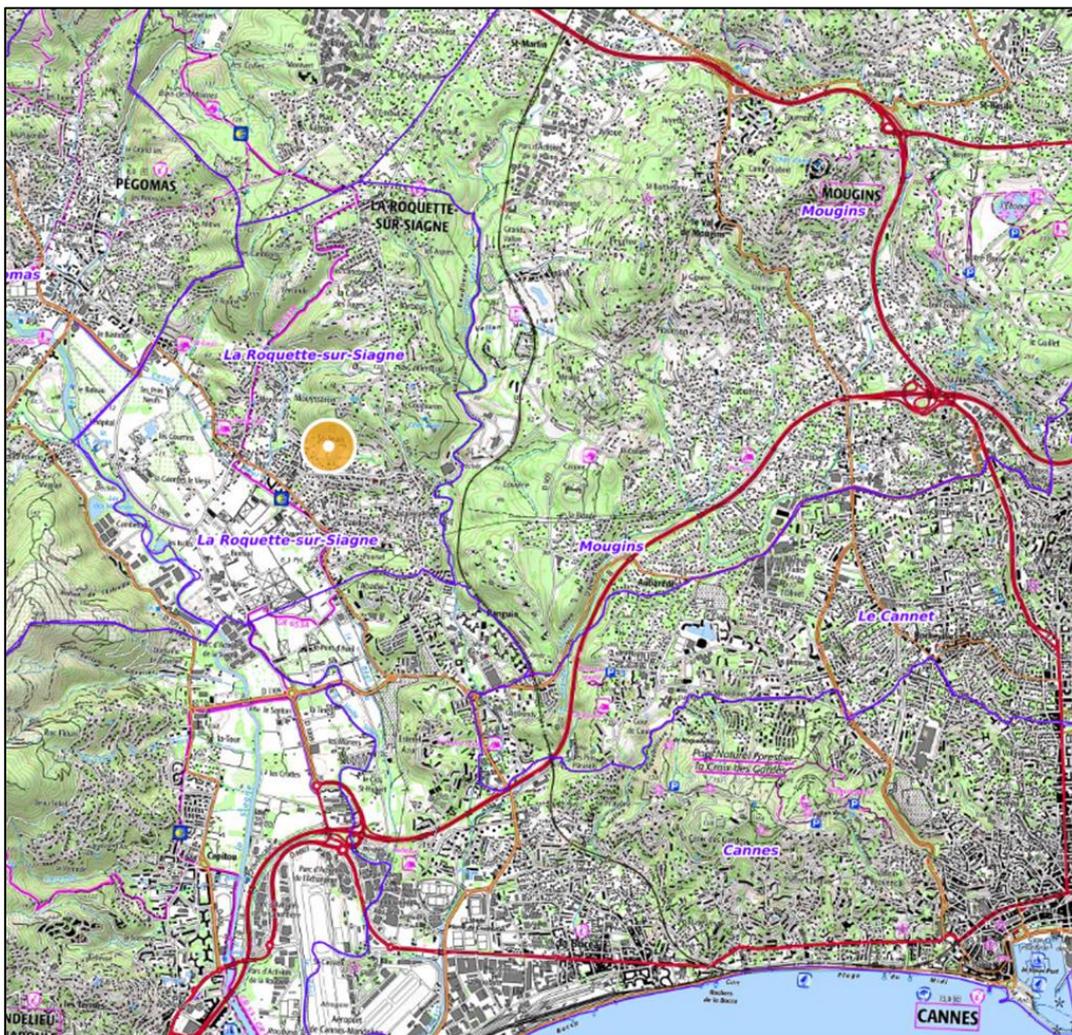
INTRODUCTION

La Roquette-sur-Siagne est une commune de l'arrière-pays de Cannes, située sur la bordure ouest des Alpes-Maritimes, entre mer et montagne. Située entre Grasse et Cannes, à une dizaine de kilomètres de la mer, sur les hauteurs, à une altitude d'environ 170 m pour la partie village, la commune offre un vaste panorama de Théoule jusqu'à la rade de Cannes.

Composée d'un village ancien sur les hauteurs et de lotissements de maisons individuelles, la commune s'est urbanisée rapidement au XX^{ème} siècle, vers le sud et la plaine de la Siagne.

Elle est desservie par les routes départementales D 6185 et D 409 depuis Cannes, et pour les transports en commun par les réseaux Lignes d'Azur 12 et Sillages 13.

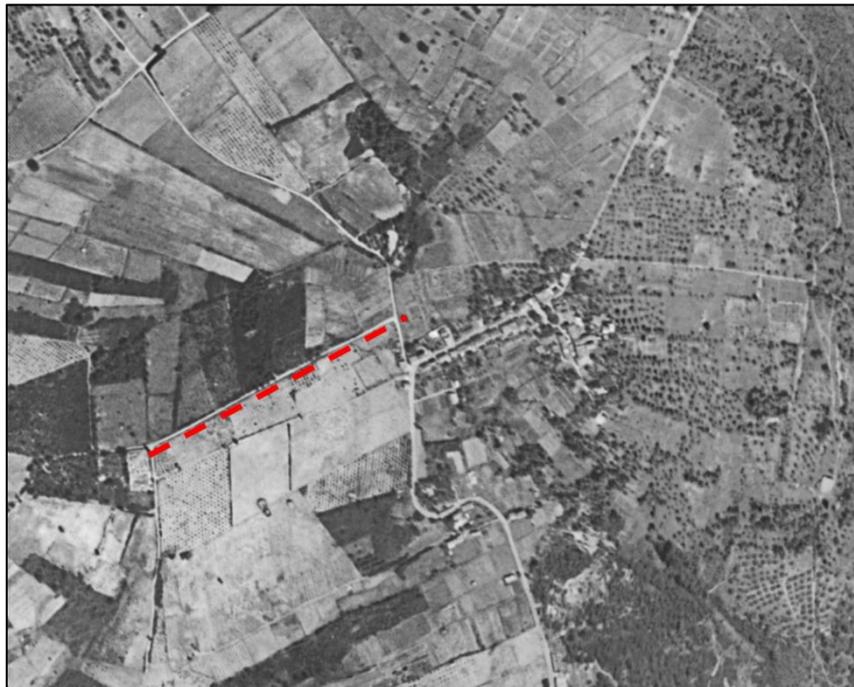
Situé sur des terres pauvres et boisées, mais sur un point culminant, le village actuel a été fondé au XVII^{ème} siècle pour échapper au climat insalubre de la vallée de la Siagne, mais aussi aux épidémies et aux pirates. Le quartier Saint-Jean s'est développé sur les contreforts de la vallée de la Siagne, au sud du village historique, avec une urbanisation aujourd'hui plus vaste que ce dernier lui-même.



Plan de situation de la commune de La Roquette-sur-Siagne – source : IGN (1/25000^{ème})

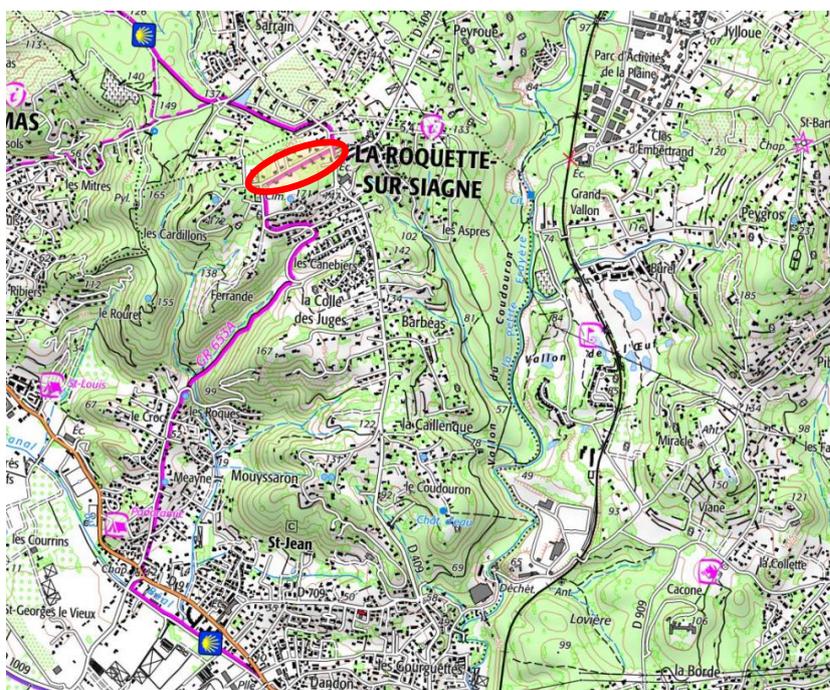
I- MOTIFS DE L'ALIGNEMENT SUR LE CHEMIN DES CASSIERS

1- Histoire et contexte



Vue aérienne du village et du chemin des Cassiers dans les années 1950 – source : IGN

Le chemin des Cassiers, situé à proximité immédiate (à l'ouest) de la rue du vieux village, est un chemin rural ancien, désormais bordé de maisons des années 1970 à 1990, dans un secteur en cours de densification en raison de sa proximité au centre-ville et de la pression foncière. Il est bordé de parcelles de grande taille (entre 1 500 et 6 000 m² environ), alors que les alentours voient se développer des lotissements de parcelles plus petites (au sud-ouest) et des programmes collectifs (extrémité est).



Situation géographique du Chemin des Cassiers – source : IGN



Vue du Chemin des Cassiers vers l'est (vieux village)



Vue du Chemin des Cassiers vers l'ouest

Un extrait du PLU est joint en annexe.

2. Equipements et réseaux

Le chemin des Cassiers ne comporte pas de trottoirs de part et d'autre de la voie de circulation.

- **Équipement voirie :**

Le chemin des Cassiers comporte, une chaussée d'environ 4 m de large, et comporte sur certaines sections des bas-côtés, dont la largeur varie légèrement.

- **Réseaux :**

Il est noté la présence sous la voirie

- d'un réseau de distribution d'électricité avec deux postes sources HTA/BT et de gaz
- des réseaux d'eau potable (AEP) et d'eaux usées.

L'éclairage n'est pas enfoui.

Les plans des réseaux précités sont joints en annexe.

3. Les motifs du projet d'alignement

La commune de La Roquette-sur-Siagne a décidé la mise en œuvre de la procédure d'alignement sur le Chemin des Cassiers.

En effet, le Chemin des Cassiers présente la particularité d'avoir une partie de l'emprise de voirie publique assise sur des parcelles privées, sur tout le linéaire nord du chemin. Par conséquent, en l'état actuel, la Commune n'est pas en mesure d'effectuer des travaux sur les emprises appartenant aux propriétaires privés, en bordure de la chaussée.

Or, il est prévu depuis longtemps que ce chemin soit remis en état, afin de garantir la sécurité des flux piétons et leur coexistence avec les flux automobiles.

A cet effet, la Commune a procédé à une étude sur le chemin des Cassiers, et celui-ci fait l'objet, dans le PLU en vigueur, d'un emplacement réservé n° 5, permettant un élargissement à environ 7 mètres du chemin, en prenant comme limites du domaine public les murets et clôtures existants, bordant la voirie.

Cet emplacement réservé, dont le plan est joint en annexe, vise chacune des parcelles riveraines du domaine public du côté nord. Les propriétaires ont été informés de l'existence de cette servitude d'urbanisme lors des transactions immobilières.

Le projet d'élargissement concerne les parcelles suivantes :

- AH 4
- AH 728 (*ex-AH 5, achetée par la commune*)
- AH 658 (*ex-AH 6, divisée en lots*)
- AH 724 (*ex-AH 7, achetée par la commune*)
- AH 9
- AH 11
- AH 15
- AH 17

A ce jour, les parcelles AH 5 et AH 7 ont été acquises par la Commune, depuis les premières démarches auprès des propriétaires en 2021.

Les travaux d'aménagement prévus sur le Chemin des Cassiers à la suite de l'alignement sont décrits succinctement en annexe (note). Ils ne peuvent être réalisés que si le Chemin des Cassiers est élargi jusqu'aux limites physiques actuelles (murets et clôtures).

II- INFORMATIONS JURIDIQUES

1- TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La procédure d'alignement est régie par les dispositions des articles L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière et s'inscrit dans le cadre des dépenses obligatoires visées par l'article L 2321-2 alinéa 18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux « *frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement* ».

Sa mise en œuvre et la publication du plan d'alignement peut concerner la voirie communale sur toute sa longueur, ou seulement une section.

La présente procédure d'enquête est régie par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le dossier mis à l'enquête comporte :

- 1- la présente **notice de présentation** comprenant un plan de situation, et ses annexes,
- 2- une appréciation sommaire par nature de **dépense à effectuer**,
- 3- le **plan parcellaire d'alignement**, comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale (en violet), des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale (en noir),
- 4- le **tableau parcellaire listant les propriétaires** et les parcelles,
- 5- l'**arrêté municipal** d'ouverture d'enquête,
- 6- l'**avis au public** de l'avis d'enquête,
- 7- le **certificat d'affichage** du Maire de l'avis d'enquête,
- 8- les **journaux** dans lesquels l'arrêté a été publié,
- 9- le **registre** d'enquête publique.

2. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

- L'enquête est prescrite par arrêté pris par le Maire de La Roquette-sur-Siagne, qui fixe les dates de l'enquête se déroulant en Mairie et désigne le commissaire enquêteur, en application des articles L112-1 et suivants du code de la Voirie Routière.
- L'arrêté du Maire fait l'objet d'une publicité collective, quinze jours minimum par voie d'affichage ainsi qu'éventuellement par tout autre procédé avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.
- Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires des parcelles concernées.
- Les observations formulées par le public seront recueillies sur un registre ouvert spécialement à cet effet pendant la durée de l'enquête.
- Au terme de la procédure d'enquête et à la suite des conclusions rendues par le commissaire enquêteur, le projet d'établissement du plan d'alignement du chemin des Cassiers sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec la prise d'une délibération qui sera soumise au contrôle de légalité de la préfecture.

3. POSTERIEUREMENT A L'ENQUETE

Les dispositions de l'article L 112-2 du code de la Voirie Routière stipulent :

« La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

[...] Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation ».

L'alignement du chemin des Cassiers concernant les parcelles listées ci-dessus et dans la pièce n°4 (intitulée Etat parcellaire Chemin des Cassiers), s'appuiera sur le document d'arpentage établi par le géomètre expert, qui sera enregistré par le service du Cadastre de Grasse.

Au regard de ce document, la publication du plan d'alignement transférera à la Commune de La Roquette-sur-Siagne l'assiette de la voirie publique visée par le plan, et grèvera d'une servitude de reculement la surface de terrain qui est clos à l'intérieur de chaque parcelle.

La modification ou la révision du plan d'alignement pourra être, au besoin, soit décidée par le Conseil Municipal selon les règles susvisées, soit résulter de la publication ou de l'approbation d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme.

ANNEXES

- I- Liste et plan des réseaux
- II- Extrait du PLU indiquant l'emplacement réservé destiné à l'alignement
- III- Description des travaux d'aménagement prévus sur le Chemin des Cassiers suite à l'alignement

I.1 - LISTE ET PLANS DES RESEAUX

L'emplacement et la capacité des réseaux existants devront être vérifiés et validés par les concessionnaires.

I.1.1 - RESEAU D'ECLAIRAGE

Le réseau éclairage existant sera déposé (massif + candélabre + fourreaux). Des candélabres de type routiers seront installés le long de la voirie et seront alimentés par un fourreau TPC Ø90 + une câblette de terre.

I.1.2 - RESEAU TELECOM

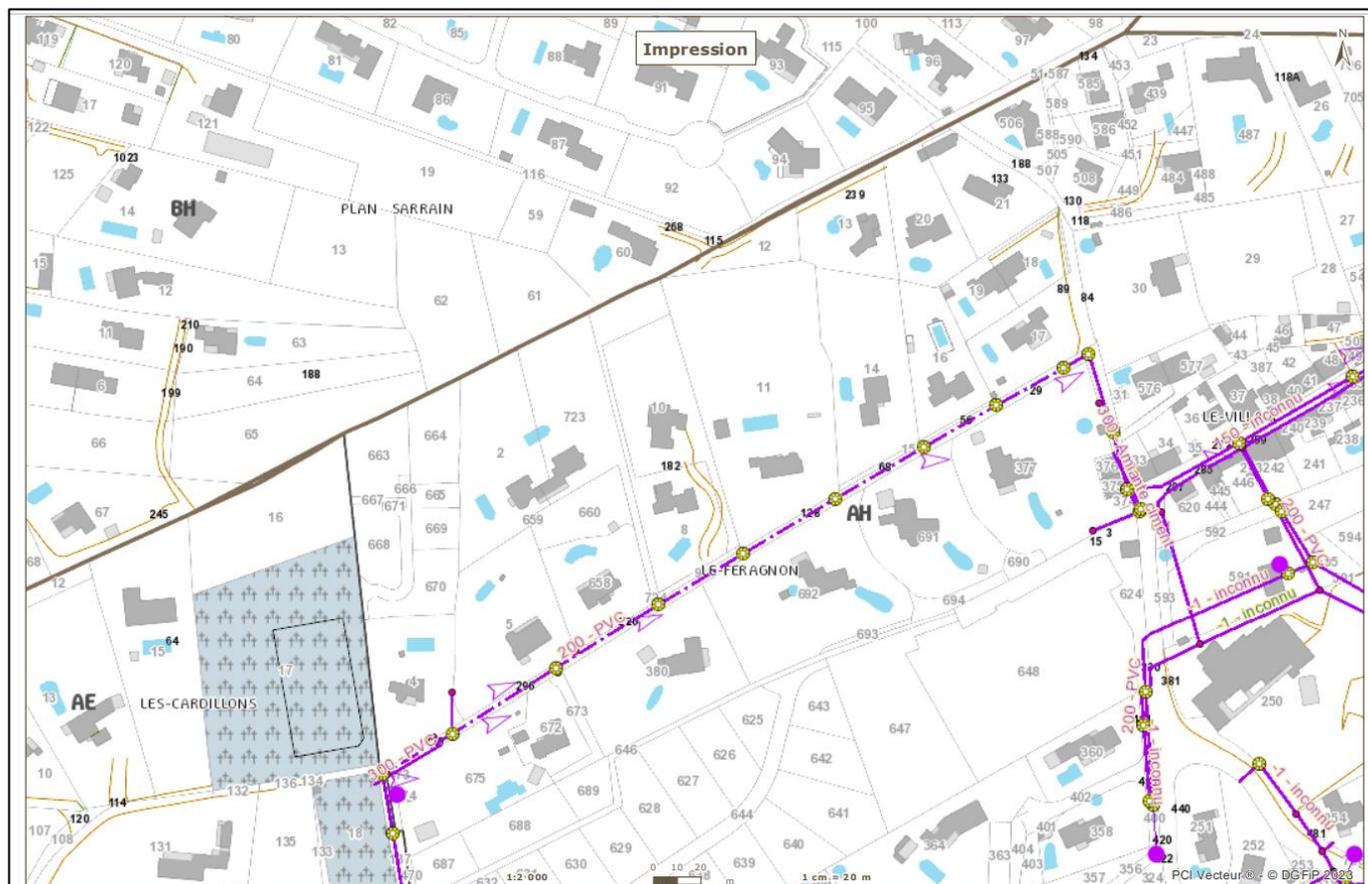
Le réseau télécom existant sera conservé à l'identique.

I.1.3 - RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau électrique existant sera conservé à l'identique.

I.1.4 - RESEAU ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement sera conservé à l'identique.



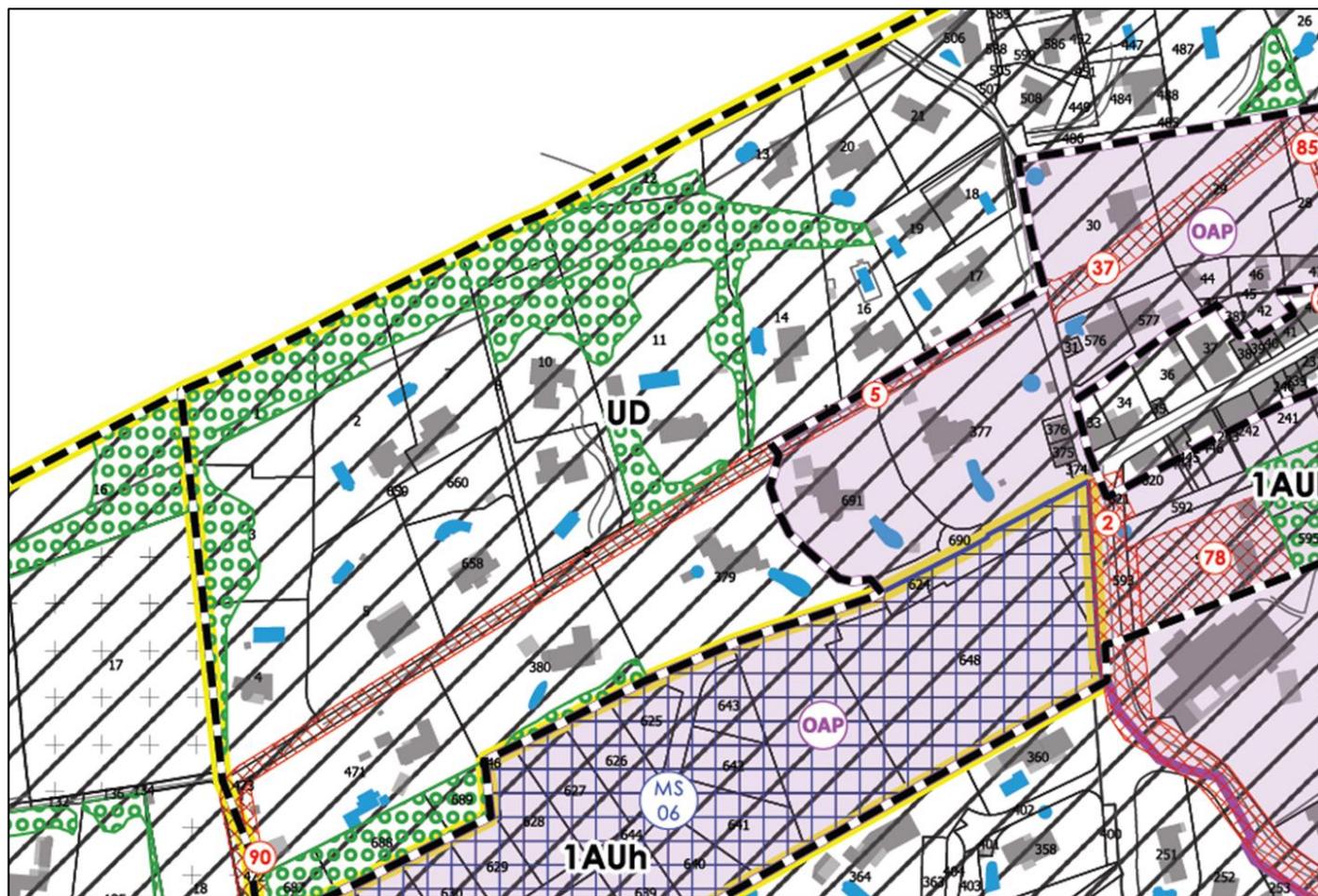
Plan du réseau d'assainissement

I.1.5 - RESEAU EP

Actuellement, le chemin des Cassiers ne possède pas de collecteur pluvial. Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu la mise en place de réseaux EP.



Plan du réseau d'eaux pluviales

I.2 - EXTRAIT DU PLU INDIQUANT L'EMPLACEMENT RESERVE

CHAPITRE 8 : LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	Emprise/Surface
1	Aménagement de la RD 9	Commune	12 m
2	Aménagement de la RD 409 de CANNES La BOCCA au giratoire, à l'entrée du Vieux Village	Département	12 m
3	Aménagement de la RD 709	Commune	8 m
5	Aménagement du chemin des Cassiers et liaison à créer avec le domaine des Canebiers.	Commune	7 m
6	Aménagement du chemin des Muls	Commune	6 m
7	Aménagement du chemin des Roques de la RD 9 jusqu'au prolongement par l'ER 7 bis	Commune	8 m

I.3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX PREVUS

1. Aménagements de surface

Le projet consiste à l'élargissement du Chemin des Cassiers et à la mise en place d'un trottoir depuis le chemin du Lac à l'est, jusqu'au boulevard des Floribondas à l'ouest.

Le chemin sera à double sens sur l'ensemble du projet. Un trottoir sera mis en place le long de la voirie pour permettre une circulation sécurisée des piétons. Le trottoir sera en enrobé noir.

Des bordures de trottoirs seront créées, et le cas échéant des clôtures en limite des propriétés. Le détail des aménagements de voirie n'est pas encore connu précisément car des études doivent encore être menées.

Des signalisations horizontales et verticales devront être mises en place selon les réglementations en vigueur afin de faciliter la lisibilité de l'aménagement notamment au niveau des deux intersections aux extrémités du chemin.

2. Structure de chaussée

A titre indicatif, les structures de la chaussée sont envisagées selon les spécifications suivantes, mais pourront être modifiées pendant les études restant à mener avant les travaux :

Au niveau du trottoir :

- o 5 cm de Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) ;
- o Une couche d'imprégnation ;
- o 25 cm de Grave Naturelle Traitée (GNT) 0/31.5.

Au niveau de la voirie reprofilée :

- o 6 cm de rabotage
- o Une couche accrochage
- o 6 cm de Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) ;

Au niveau de la voirie neuve (élargissement) :

- o 6 cm de Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) ;
- o Une couche d'accrochage ;
- o 6 cm de Grave Bitume (GB) 0/20 ;
- o Une couche d'accrochage ;
- o 6 cm de Grave Bitume (GB) 0/20 ;
- o Une couche d'imprégnation ;
- o 30 cm de Grave Non Traitée (GNT) 0/31.5.

